



Note n° 20 du 20 octobre 2022, saint Maxime

Thème : Reçus fiscaux pour les dons 2022

Les dons destinés à l'Association diocésaine de Fréjus-Toulon permettent aux donateurs de recevoir un reçu fiscal conformément aux règles définies par l'Administration fiscale en France.
Quelques précisions pour permettre la bonne délivrance des reçus en fonction de la date du don.

1. Période du don

Le reçu fiscal est délivré en fonction de l'année fiscale au cours de laquelle le don est effectué, c'est-à-dire entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année en cours...

Cela concerne TOUS les dons :

- Denier, Séminaire, Paroisse, dons affectés,

effectués par tout moyen

- chèque, Carte Bleue, virement bancaire, prélèvement automatique, dons en nature, abandons de frais, dons des entreprises...

Pour les dons en espèces, ils doivent être identifiés avec les coordonnées complètes du donateur et remis au Pôle Administratif de l'Econome pour permettre l'enregistrement du don et l'émission du reçu fiscal par le Pôle Ressources.

2. Délivrance du reçu fiscal

Les reçus fiscaux de TOUS les dons de l'année N-1 sont envoyés en nombre aux donateurs (*pas de reçu fiscal au fur et à mesure du don mais une seule fois dans l'année*), au cours du premier trimestre de l'année suivant le don..

3. Conséquences pratiques

Pour permettre les opérations de saisies, **tous les chèques de dons sont à adresser au plus tard au 15 janvier 2023** à : Evêché de Fréjus-Toulon - Pôle Administratif – CS 30518 – 83041 Toulon cedex –

ATTENTION : recherchez, compilez et adressez dès à présent tous les chèques en attente. Les chèques doivent être datés au plus tard du 31 décembre 2022 pour permettre la délivrance d'un reçu fiscal 2022 au premier trimestre 2023.

Les dons en nature, les abandons de frais... doivent également être connus (pièces justificatives à l'appui) des services Comptable et Administratif de la Curie au plus tard le 31 décembre 2022.

4. Pourquoi ?

Afin de se conformer aux obligations légales, toutes les associations en France doivent clôturer leurs comptes au plus tard le 30 juin de l'année suivante. La clôture des comptes de paroisses ne peut commencer qu'une fois les dons enregistrés. Il est donc primordial de respecter ces délais admis par l'Administration fiscale.

Tous les dons reçus au Pôle Administratif /Suivi Donateurs de l'évêché au-delà du 15 janvier 2023, seront comptabilisés au titre de la collecte 2023 ; ils donneront lieu à la délivrance d'un reçu fiscal 2023 adressé en début d'année 2024..

Aidez-nous à mieux vous aider : je vous remercie de nous aider à émettre les reçus fiscaux en fonction de la date de remise des dons par vos fidèles.

Alec Danguy des Déserts

Econome diocésain